

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2023-2

Séance du 27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Etienne MARGALL Président.

**Nombre de voix**

En exercice : 8  
qui ont voté : 8

**Présents : Madame Bernadette DEMAY, Messieurs Daniel BLANC, Patrice CALMON, José COLCHERO, François GARCIA, Etienne MARGALL, Jacques RONDE et Marc SIMON Syndics Titulaires.**

**Madame Béatrice BOUZAN donne pouvoir à Monsieur Patrice CALMON.**

Monsieur Jacques RONDE a été nommé secrétaire.

**Date de la convocation**

Le 17 janvier 2023

Le président explique aux syndics que l'Association France Nature Environnement (FNE) a gagné le procès au tribunal administratif de Montpellier, ce qui a entraîné la modification des arrêtés préfectoraux portant relèvement du débit réservé du canal à 1500l/s.

Le Président demande aux syndics de l'autoriser à ester en justice en cour d'appel et à participer à la défense commune, coordonnée par l'ACAV, mise en place pour 4 ASA visant à mandater un seul et même avocat pour les représenter et les défendre.

**OBJET**

**AUTORISATION  
DONNEE AU  
PRESIDENT  
D'ESTER EN  
JUSTICE**

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- de valider la proposition faite par le Président ;
- d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de l'ASA ;
- d'autoriser le Président à participer à la défense commune mise en place pour les 4 ASA visant à mandater un seul avocat ;
- de mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre du contentieux opposant l'ASA à l'Association France Nature Environnement.

Acte rendu exécutoire  
après publication

Le 28/01/2023

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

